

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2114-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 03 Juillet 2024 formulée par l'entreprise HUET Déménagements SN sise 6 Avenue Morane Saulnier 78530 BUC concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de déménagement, la circulation est provisoirement rétrécie au droit du 55 avenue de Wertheim (camion sur voie de circulation) :

Le 11 juillet 2024

(afin de minimiser la gêne occasionnée, la circulation sera rétablie le plus tôt possible)

ARTICLE 2 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la de circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise HUET Déménagements SN chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 9,70€ par emplacement et par jour. Frais de dossier : 5,00€

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

04 JUIL 2024

P/Le Maire,

Par délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

